

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 9 décembre 2020 à l'occasion de travaux de canalisation dans la rue « Haaptstrooss » à Herborn.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 9 décembre 2020, le conseil communal de Rosport-Mompach a confirmé le règlement d'urgence temporaire édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 2 décembre 2020 ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de travaux de canalisation dans la rue « Haaptstrooss » à Herborn.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 14 janvier 2021 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 29 janvier 2021, n° 322/20/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 3 février 2021
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

